RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00529
Numéro SIREN : 800 914 160
Nom ou dénomination : ABF

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2023 sous le numéro de dépôt 762

REÇU LE
- 8 FEV. 2023
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX
N° de Répertoire :

23S462

ABF

SASU au capital de 270 000 €

Siège social : 14, Avenue Joseph Paxton

77164 FERRIÈRES-EN-BRIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31/07/2022

Socaudit
groupe corexx

Société de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie de Montpellier-Nîmes
250, rue du Petit Gigognan – Z.I. de Courtine – B.P. 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9 – Tél : 04 90 86 64 73

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS AU 31/07/2022

À l'Associé Unique

I. OPINION

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre société relatifs à l'exercice clos le 31/07/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre SASU à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

☐ ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

☐ ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er août 2021 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont plus particulièrement porté sur la correcte valorisation des éléments composant le stock et sur le caractère satisfaisant de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé Unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

V. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SASU à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SASU ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SASU.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé

que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SASU à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Avignon, le 5 Janvier 2023
Le Commissaire aux comptes



SOCAUDIT, représentée par
Pierre-Jean FRISON

Comptes annuels

SAS ABF

14 ave Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16

77164 Ferrières-en-Brie

Exercice clos le : 31 JUILLET 2022

APE : 4639A SIRET : 80091416000018

Cabinet DECB
24, avenue Carnot

Tel: 01.43.97.17.57

Fax: 01.43.97.38.44

94100 Saint-Maur-des-Fossés

SOCAUDIT
250 rue du Petit Gigognan
Zi de la Courtine
B.P 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9
SIRET 342 242 138 00026

Dossier N°1ESTAR0001 Edité le 19/12/2022 à 18:08

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/07/2022 12			Exercice N-1 31/07/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	8 360. 00	8 150. 00	210. 00	210. 00		
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	8 360. 00	8 150. 00	210. 00	210. 00		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	293 339. 00	4 352. 00	288 987. 00	251 823. 00	37 164. 00	14. 76
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	635 508. 73	713. 00	634 795. 73	304 410. 28	330 385. 45	108. 53
	Autres créances	126 893. 21		126 893. 21	50 262. 53	76 630. 68	152. 46
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités						
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	709. 00		709. 00	579. 00	130. 00	22. 45
	Total III	1 056 449. 94	5 065. 00	1 051 384. 94	607 074. 81	444 310. 13	73. 19
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 064 809. 94	13 215. 00	1 051 594. 94	607 284. 81	444 310. 13	73. 16

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/07/2022 12	Exercice N-1 31/07/2021 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 270 000)	270 000. 00	270 000. 00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	7 141. 00	7 141. 00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	0. 10	290 304. 42-	290 304. 52	100. 00
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	158 617. 77	2 744. 52	155 873. 25	NS
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	435 758. 87	10 418. 90-	446 177. 77	NS
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	1 081. 41	45. 82	1 035. 59	NS
	Emprunts et dettes financières diverses	56 528. 00	396 748. 67	340 220. 67-	85. 75-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	553 210. 66	219 867. 72	333 342. 94	151. 61
	Dettes fiscales et sociales	5 016. 00	514. 00	4 502. 00	875. 88
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		527. 50	527. 50-	100. 00-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	615 836. 07	617 703. 71	1 867. 64-	0. 30-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 051 594. 94	607 284. 81	444 310. 13	73. 16
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	615 836. 07	617 703. 71		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2022 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/07/2021 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	2 477 343. 61	1 792 509. 00	4 269 852. 61	1 548 490. 05	2 721 362. 56	175. 74
Production vendue de biens						
Production vendue de services	289 289. 25	12 192. 00	301 481. 25	42. 08	301 439. 17	NS
Chiffre d'affaires NET	2 766 632. 86	1 804 701. 00	4 571 333. 86	1 548 532. 13	3 022 801. 73	195. 20
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3 646. 88	945. 00	2 701. 88	285. 91
Autres produits			21. 74	2. 65	19. 09	720. 38
Total des Produits d'exploitation (I)			4 575 002. 48	1 549 479. 78	3 025 522. 70	195. 26
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			3 382 398. 25	1 269 015. 64	2 113 382. 61	166. 54
Variation de stock (marchandises)			46 296. 74-	150 866. 30-	104 569. 56	69. 31
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			1 014 809. 26	425 528. 27	589 280. 99	138. 48
Impôts, taxes et versements assimilés			774. 00	892. 00	118. 00-	13. 23-
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			5 065. 00	615. 00	4 450. 00	723. 58
Dotations aux provisions						
Autres charges			1 197. 55	18. 39	1 179. 16	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			4 357 947. 32	1 545 203. 00	2 812 744. 32	182. 03
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			217 055. 16	4 276. 78	212 778. 38	NS
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2022 12	Exercice N-1 31/07/2021 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 909. 39	457. 76	1 451. 63	317. 12
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 909. 39	457. 76	1 451. 63	317. 12
2. Résultat financier (V-VI)	1 909. 39-	457. 76-	1 451. 63-	317. 12-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	215 145. 77	3 819. 02	211 326. 75	NS
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		7. 50	7. 50-	100. 00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		7. 50	7. 50-	100. 00-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		7. 50-	7. 50	100. 00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	56 528. 00	1 067. 00	55 461. 00	NS
Total des produits (I+III+V+VII)	4 575 002. 48	1 549 479. 78	3 025 522. 70	195. 26
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 416 384. 71	1 546 735. 26	2 869 649. 45	185. 53
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	158 617. 77	2 744. 52	155 873. 25	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/08/2021 au 31/07/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 051 594.94 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 4 571 333.86 Euros et dégageant un bénéfice de 158 617.77 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/08/2021 au 31/07/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2021 au 31/07/2022

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Intégration fiscale :

La société ABF a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.
La société ABF a adhéré au nouveau groupe d'intégration ayant pris effet le 1er août 2015.
La société tête d'intégration fiscale redevable de l'impôt est la société ARYZTA France Sas.
L'impôt provisionné dans la Sas ABF correspond à l'impôt réellement dû en l'absence d'intégration.
En application de la nouvelle convention d'intégration fiscale les économies d'impôts réalisées par le groupe sont conservées chez la société mère, sous réserve de la réallocation de ces économies aux filiales présentant un résultat déficitaire dans la limite et au prorata de l'économie d'impôt disponible.
Le cas échéant, la filiale comptabilise le produit d'impôt correspondant.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/08/2021 au 31/07/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	8 360		
TOTAL GENERAL	8 360		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			8 360	
TOTAL GENERAL			8 360	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	8 150			8 150
TOTAL GENERAL	8 150			8 150

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	615	4 352	615		4 352
Sur comptes clients	2 544	713	2 544		713
TOTAL	3 159	5 065	3 159		5 065
TOTAL GENERAL	3 159	5 065	3 159		5 065
Dont dotations et reprises d'exploitation		5 065	3 159		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	635 509	635 509	
Taxe sur la valeur ajoutée	55 876	55 876	
Groupe et associés	71 017	71 017	
Charges constatées d'avance	709	709	
TOTAL	763 111	763 111	

ANNEXE

Exercice du 01/08/2021 au 31/07/2022

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 081	1 081		
Fournisseurs et comptes rattachés	553 211	553 211		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 494	4 494		
Autres impôts taxes et assimilés	522	522		
Groupe et associés	56 528	56 528		
TOTAL	615 836	615 836		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1. 0000	270 000			270 000

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition, suivant la méthode dite du "FIFO".
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2021 au 31/07/2022

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 855
Dettes fiscales et sociales	522
Total	134 377

ANNEXE

Exercice du 01/08/2021 au 31/07/2022

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	709
Total	709

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Autres créances	71 017		
Emprunts et dettes financières diverses	56 528		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	373 362		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Négoce	4 269 853
Prestations	301 481
Total	4 571 334

Répartition par secteur géographique	Montant
France	2 766 633
Export	1 804 701
Total	4 571 334

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Néant

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	1 909	
Dont entreprises liées	21	

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	215 146	56 528
Résultat comptable (hors participation)	215 146	56 528

ANNEXE

Exercice du 01/08/2021 au 31/07/2022

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 2 402 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 2 402 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

Nature des différences temporaires	Montant
Allègements	
Autres :	
- créances clients	713
Total des allègements	713

Montant de l'Is correspondant aux allègements nets futurs d'impôts : 178 €

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ARYZTA	AG	632951000	Zurich (Suisse)

Méthode de consolidation retenue : intégration globale.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Refacturation frais de transport	488
Total	488

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/07/2018	31/07/2019	31/07/2020	31/07/2021	31/07/2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000
Nbre des actions ordinaires existantes	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	714 835	577 032	740 082	1 548 532	4 571 334
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	305 416-	362 116-	258 620-	3 482	217 052
Impôts sur les bénéfices	120 090-	154 954-	371 824-	1 067	56 528
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	220 350-	177 031-	112 813	2 745	158 618
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.69-	0.77-	0.42	0.01	0.59
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.82-	0.66-	0.42	0.01	0.59
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					

ABF
Société par actions simplifiée au capital de 270.000 euros
ZAC de Bel Air 14-16 avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie
800 914 160 RCS Meaux

(la "*Société*")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 JANVIER 2023

[...]

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 juillet 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 158.617,77 euros.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés telles que visées à l'article 39-4 dudit code pour l'exercice clos le 31 juillet 2022.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 158.617,77 euros ainsi qu'il suit : 19.859 euros au compte "Réserve légale", et le reste du bénéfice, soit 138.758,77 euros au compte "Report à nouveau" qui est en conséquence porté de 0,10 euro à 138.758,87 euros.

Compte tenu de cette affectation, l'Associé Unique prend acte de ce que les capitaux propres de la Société s'élèvent à 435.758,87 euros répartis ainsi qu'il suit :

Capital social	270.000,00 €
Réserve légale	27.000,00 €
Report à nouveau	138.758,87 €
Capitaux propres	***435.758,87 €***

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

Extrait certifié conforme,



Aryzta France SAS - Président
Représentée par M. Julien Gromb
Directeur Général